

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE**

DÉLIBÉRATION n° 2013/02/26-05

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 26 février 2013, sous la présidence d'Yvon BERLAND, Président,

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies,

DÉCIDE :

**OBJET : Principe d'attribution du « Prix de l'Université d'Aix-Marseille »
aux meilleurs étudiants de l'IEP d'Aix-en-Provence**

Le conseil d'administration approuve le principe d'attribution des « Prix de l'Université d'Aix-Marseille », anciennement « Prix de l'Université Paul Cézanne », aux meilleurs étudiants de l'IEP d'Aix-en-Provence, afin de pouvoir régulariser le paiement des prix pour les années 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Ces prix d'un montant de 229 € ont récompensé :

- pour l'année universitaire 2009/2010 (remise des prix 2011), les majors de 2^{ème} année du diplôme IEP en formation initiale et en formation continue,
- pour l'année universitaire 2010/2011 (remise des prix 2012), les majors de 2^{ème} année du diplôme IEP en formation initiale et de 4^{ème} année en formation continue,
- pour l'année universitaire 2011/2012 (remise des prix 2013), les majors de 4^{ème} et 5^{ème} années du diplôme en formation continue.

Cette délibération est adoptée par 26 voix pour et 2 voix contre.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 28

Fait à Marseille, le 26 février 2013


Yvon BERLAND
Président de l'Université d'Aix-Marseille

